

CONTROLES GENERAUX

2.02 RSO – Contrôle

Un voilier peut-être contrôlé à tout moment. S'il ne répond pas aux présentes Réglementations Spéciales, son inscription peut-être refusée, ou il pourra être passible de disqualification ou de toute autre pénalité pouvant être prescrite par l'Autorité Nationale ou par les organisateurs de course.

LE PONT

3.23 RSO - Pompes de cale et seaux

3.23.1 - Aucune pompe de cale de doit se déverser dans le cockpit sauf si ce cockpit ouvre à l'arrière vers la mer

3.23.2 - Les pompes de cale ne doivent pas être reliées aux tuyaux d'évacuation du cockpit (RSO 3.09.1)

3.23.3 - Les pompes de cale et les crépines doivent être facilement accessibles pour la maintenance et le nettoyage

3.23.4 - Sauf si elle est fixée de façon permanente, chaque poignée de pompe de cale doit être munie d'une sangle ou d'un bout ou d'un système équivalent pour éviter la perte accidentelle

3.23.5 - Ce qui suit doit être fourni

a) deux pompes de cale (une manuelle, une électrique), fixées de façon permanente, l'une manœuvrable sur le pont, l'autre sous le pont.

Chaque pompe doit être manœuvrable avec tous les sièges du cockpit, les trappes et descentes fermées.

f) 2 seaux, de fabrication solide, ayant chacun une capacité minimale de 9 litres. Chaque seau doit être muni d'un bout.

3.24 RSO – Compas

a) un compas magnétique marine, installé de façon permanente, indépendant de toute source d'énergie, compensé et avec sa courbe de compensation.

et

b) Un compas pouvant être tenu à la main

3.27 RSO - Feux de navigation (voir RSO 2.03.3)

3.27.1 - Les feux de navigation doivent être installés de façon à ne pas être masqués par les voiles ou la gîte du voilier

3.27.2 - Les feux de navigation de doivent pas être installés plus bas que le niveau du pont et ne devraient pas être plus bas qu'immédiatement en dessous de la filière supérieure

3.27.3 - Puissance des feux de navigation

25 W

Commentaire FFVoile: les feux équipés de LED doivent avoir des performances conformes au "COLREG"

3.27.4 - Les feux de navigation de secours doivent avoir les mêmes spécifications minimales que celles des feux ci-dessus, avec des sources d'énergie ou des câblages séparés de ceux utilisés pour les feux normaux

3.27.5 - Des ampoules de rechange pour les feux de navigation doivent être à bord ou pour les feux non équipés de lampes, des systèmes appropriés de remplacement doivent être à bord.

Commentaire FFVoile: les ampoules de rechange ne sont pas exigibles pour les feux équipés de LED

4.01 RSO - Lettres et numéros de voile

Jauge 307

Le numéro de voile (sans sa racine) doit être inscrit une fois sur le pont (hauteur 450 mm minimum) et une fois de chaque côté de la coque (hauteur 650 mm minimum) de manière visible

Annexe G – Identification sur les voiles

Annexe G1.2 des RCV – Spécifications

a) Les lettres de nationalité et les numéros de voile doivent être en lettres capitales et chiffres arabes, clairement lisibles et de la même couleur

b) Hauteur minimum des caractères : 450 mm

Espace minimum entre les caractères et depuis le bord de la voile : 90 mm

Annexe G1.3 des RCV – Position

L'emblème de la classe, les lettres de nationalités et les numéros de voile doivent être positionnés comme suit :

a) Sauf quand cela est prévu autrement dans les règles G1.3 (d) et G1.3(e), l'emblème de classe, les lettres de nationalité et les numéros de voile doivent être, quand cela est possible, entièrement au-dessus d'un arc dont le centre est le point de drisse et dont le rayon est 60% de la longueur de la chute.

Ils doivent être placés à des hauteurs différentes de chaque côté de la voile, ceux du côté tribord étant au-dessus.

(b) L'emblème de classe doit être placé au-dessus des lettres de nationalité.

(c) Les lettres de nationalité doivent être placées au-dessus du numéro de voile

(d) Les lettres de nationalité et le numéro de voile doivent être placés sur la face avant d'un spinnaker mais peuvent être placés des deux côtés. Ils doivent être entièrement au-dessous d'un arc dont le centre est le point de drisse, et dont le rayon est 40% de la médiane de la bordure et, quand cela est possible, entièrement au-dessus d'un arc de rayon égal à 60% de la médiane de la bordure.

(e) Les lettres de nationalité et les numéros de voile doivent être placés des deux côtés d'une voile d'avant dont le point d'écoute peut venir en arrière du mât à 30% ou plus de la longueur de la bordure de la grand voile. Ils doivent être entièrement au-dessus d'un arc dont le centre est le point de drisse, et dont le rayon est la moitié de la longueur du guindant, et si possible, entièrement au-dessus d'un arc de rayon égal à 75% de la longueur du guindant.

4.02 RSO - Marquage de la coque (marquage de couleur)

4.02.1 - Afin d'aider la localisation des SAR:

b) Il est recommandé à chaque voilier d'être marqué sur une surface minimale de 1m² en orange, ou rose ou jaune fluorescent, si possible sur une même surface, sur le roof et/ou le pont, suivant ce qui sera le plus visible

4.02.2 - Chaque voilier doit être marqué en dessous, dans les zones visibles en cas de retournement, sur une zone de coque d'une couleur extrêmement visible d'au minimum 1m² (par exemple en fluorescent rose, orange ou jaune)

4.02.3 - Il est recommandé à chaque voilier d'arborer sur chaque appendice immergé une surface de couleur extrêmement visible

4.04 RSO - Lignes de vie, points d'accroche et lignes d'amarrage

4.04.1 Ce qui suit doit être fourni:

a) Les lignes de vie

- i Fixées solidement sur des plaques de pont, à tribord et bâbord de la ligne centrale du voilier
- ii Comprenant un câble en acier inoxydable 1 x 19 d'un diamètre mini de 5 mm ou sangle de résistance équivalente
- iii Lorsque qu'elles sont composées d'un câble en acier inoxydable, elles ne doivent être ni gainées ni manchonnées
- iv Une sangle ayant une charge de rupture de 20kN est recommandée

4.04.2 - Points d'accroche

Ils doivent être:

- a) Fixés solidement et à proximité de postes comme le poste de barre, des écoutes de winches et mât
- b) Ensemble avec les lignes de vie et les lignes d'amarrage de sécurité fixes ils doivent permettre à un membre d'équipage:
 - i de s'accrocher avant de monter sur le pont, de se décrocher après être descendu
 - ii tout en restant accroché de façon permanente, de se déplacer entre les zones de manœuvre sur le pont et le ou les cockpits avec un minimum d'opération d'accrochage et de décrochage
- c) permettre aux deux tiers de l'équipage d'être accrochés simultanément sans dépendre des lignes de vie

4.10 RSO - Réflecteur radar

4.10.1 - Un réflecteur radar passif (c'est à dire un réflecteur radar sans aucune énergie) doit être à bord

a) si un réflecteur radar est octaédrique, il doit avoir une longueur minimale de diagonale de 456 mm. S'il n'est pas octaédrique, il doit avoir une surface de réflexion (RCS) d'au moins 10 m². La hauteur effective minimale au-dessus de l'eau est de 4 m

b) les appareils passifs et actifs mentionnés dans ces notes et dans les règles 4.10.1 et 4.10.2 des RSO ont une utilisation principalement destinée à la bande X (9 GHz)

Réglementation spéciale FICO 4.10

Transpondeur radar alimenté par le circuit électrique du bateau.

AMENAGEMENTS INTERIEURS

3.21 RSO - Réservoir d'eau potable et eau potable

Règle de jauge 104 – Aménagements

Il doit y avoir à bord des réservoirs d'eau fixes d'une contenance minimum globale de 40 Litres

Un nombre limité de bidons complémentaires, spécifié pour chaque course, pourra être embarqué.

3.21.3 - Réserves d'eau potable de secours

a) au moins 9 litres d'eau potable de secours doivent être stockés dans un ou des containers réservés à cet usage et scellés

3.29 RSO - Equipement de communication, EPFs, radar, AIS

3.29.1 - Ce qui suit doit être fourni:

e) Un émetteur récepteur marine VHF étanche portable ou avec une pochette étanche. Lorsqu'il n'est pas utilisé il doit être stocké dans un sac de sécurité ou container d'urgence (voir OSR 4.21).

f) indépendamment de l'émetteur récepteur radio principal, un récepteur radio ondes courtes

i) Un système de positionnement électronique automatique fixe (par exemple GPS)

4.11 RSO - Equipement de navigation

4.11.1 – Cartes

Des cartes de navigation (pas seulement électroniques), liste des feux et équipement de navigation doivent être à bord

4.13 RSO - Echosondeur et sonde à plomb

4.13.1 - Un échosondeur ou une ligne à plomb doit être à bord

4.14 RSO - Indicateur de vitesse ou instrument de mesure des distances (loch)

Un indicateur de vitesse ou instrument de mesure des distances (loch) doit être à bord.

EQUIPEMENTS DE SECURITE A L'INTERIEUR

4.03 RSO – Pinoches

Des bouchons coniques en bois tendre de dimensions appropriées, doivent être attachés ou stockés à proximité de l'installation concernée, ceci pour chaque trou à travers la coque

4.05 RSO – Extincteurs

4.05.1 - Au moins deux extincteurs, immédiatement accessibles dans des emplacements adaptés et dans différentes parties du bateau

4.06 RSO – Ancre(s)

4.06.1 - 2 ancres (dont le mouillage obligatoire, précisé en Jauge article 308), chacune ayant une répartition adéquate de chaîne et de bout prêtes pour une utilisation immédiate

Règle de jauge 308 - Matériels de sécurité

Un mouillage est obligatoire comportant une ancre de 16 KG, 25 mètres de chaîne de diamètre 8 mm minimum et 30 mètres de câblot Nylon de diamètre 14 mm minimum. Ce mouillage, dit « de sécurité », doit être installé en permanence dans le bateau à un endroit conçu à cet effet. Il sera plombé

4.07 RSO - Lampe(s) torche(s)

4.07.1 - Ce qui suit doit être fourni:

a) Une lampe étanche de forte puissance pouvant émettre des flashes ou un éclairage permanent, avec des piles et ampoules de remplacement

b) Une lampe étanche, avec des piles et ampoules de remplacement

4.08 RSO - Trousse d'urgence et manuel de premiers secours

4.08.1 - Un manuel de premier secours doit être à bord

4.08.2 - Une trousse de premier secours doit être à bord

4.08.3 - Le contenu et le stockage de la trousse de premier secours doivent respecter les recommandations du manuel embarqué, les conditions attendues et la durée escomptée du voyage, ainsi que le nombre de personnes à bord

4.08.4 - Au moins 2 membres d'équipage doivent avoir le « Senior First Aid Certificate » valide, ou son équivalent, et avoir des connaissances en procédures d'urgences médicales qui peuvent arriver en mer telles que l'hypothermie, et systèmes de communication pour obtenir de l'assistance médicale par radio. Chaque membre d'équipage doit avoir suivi le stage demandé dans l'article OSR 6.01.

4.09 RSO - Corne de brume

Une corne de brume doit être à bord

4.12 RSO - Tableau des emplacements du matériel de sécurité

Un tableau des emplacements du matériel de sécurité fait sur un matériau étanche et durable doit être affiché dans le carré principal là où il est le plus visible, bien identifié et précisant l'emplacement des principaux équipements de sécurité

4.16 RSO - Outillage et pièces de rechange

De l'outillage et des pièces de rechange y compris des moyens adéquats pour déconnecter ou sectionner le gréement dormant de la coque doivent être à bord

4.17 RSO - Nom du voilier

Le nom du voilier doit être écrit sur les divers équipements flottants tels que gilets de sauvetage, harnais de récupération avec longes, sacs étanches, bouée couronne, ancre flottante, etc...

4.18 RSO - Matériau marin réfléchissant

Un matériau marin réfléchissant solide doit être collé sur les bouées de sauvetage, harnais de récupération avec longes, radeaux de survie et gilets de sauvetage. Voir RSO 5.04 et 5.08

4.19 RSO – EPIRB

4.19.1 – Une balise de type 406 MHz EPIRB doit être à bord

b) il est recommandé qu'une balise 406 MHz EPIRB comprenne un GPS interne ainsi qu'un transmetteur 121.5 MHz pour guidage local. Une balise INMARSAT de type "E" EPIRB incluse ces deux éléments

c) Chaque balise 406 MHz EPIRB doit être correctement enregistrée auprès des autorités correspondantes.

4.20 RSO - Radeau de survie

4.20.2 - Les radeaux de survie embarqués doivent pouvoir permettre d'embarquer la totalité de l'équipage Le radeau est situé dans un coffre contenant uniquement le radeau de survie, ouvrant vers l'extérieur

Chaque radeau de survie doit respecter soit:

a) la règle 4.20.1 b) des RSO (SOLAS) ;

ou

b) pour les radeaux de survie fabriqués avant janvier 2003, l'annexe A chapitre I des RSO (ORC)

ou

c) l'annexe A chapitre II des RSO (ISAF) lorsque, sauf une autre spécification par un organisateur de course, le plancher comprend une isolation thermique ;

d) la norme ISO 9650 chapitre I type I groupe A (ISO) quand chaque radeau doit contenir au moins un pack 2 (<24h).

Un couteau est amarré à proximité.

4.21 RSO – Containers

4.21.2 b) Note: Il n'est pas exigé de doubler dans un sac de sécurité les éléments déjà demandés à bord du voilier par les autres RSO - ces recommandations ne concernent que le stockage de ces éléments

4.21.3 - Contenu du sac de sécurité

a) 2 fusées parachutes rouges, 2 feux à main rouges et sticks lumineux chimiques type cyalume (fusées rouges conformes SOLAS)

b) EPFS (par exemple GPS) étanche portable dans au moins un des sacs de sécurité à bord du voilier

c) VHF portable et étanche avec jeu de batteries de rechange

d) SART (balise de recherche et de sauvetage) dans au moins un des sacs de sécurité à bord ou fixé sur la cloison de descente

e) de l'eau dans des containers refermables ou un dessalinisateur manuel avec containers d'eau

f) un émetteur-récepteur marine VHF étanche portable avec un jeu de batteries de rechange

g) une lampe à éclat étanche avec des piles et une ampoule de rechange

h) des combinaisons étanches ou couvertures thermiques de protection ou sacs de survie

j) deux ouvre-boîtes de sûreté (si nécessaire)

- k) une trousse de premier secours comprenant au moins deux tubes d'écran total
La trousse de secours devrait être clairement identifiée et refermable
- l) un miroir de signalisation
- m) de la nourriture énergétique
- n) du fil de nylon, des sacs de polythène, des comprimés contre le mal de mer (recommandation de 6 par personne minimum)

Réglementation spéciale FICO 4.21

Une bombe de peinture de couleur vive

Du petit outillage (pince, couteau, tournevis et trois lames de scie métaux)

4.22 RSO - Bouées de sauvetage

4.22.1 - A bord et disponible pour un usage immédiat:

a) bouée de sauvetage avec feu à retournement et ancre flottante ou harnais de récupération avec longe ("lifefling") avec feu de retournement et sans ancre flottante

b) plus une bouée de sauvetage à portée du barreur et disponible pour un usage immédiat avec:

i un sifflet, une ancre flottante, un feu à retournement

et

ii une perche équipée d'un pavillon

- déployée en permanence ou capable de se déployer automatiquement en moins de 20 secondes

- reliée à la bouée par un filin flottant de 3 m

- longueur telle et lestée de telle sorte que le pavillon flotte à au moins 1,8 m au-dessus de l'eau

4.22.2 - Lorsqu'au moins deux bouées de sauvetage sont embarquées (et/ou des "Lifeslings") l'une d'elles au minimum doit avoir une flottabilité permanente

4.22.3 - Toute bouée de sauvetage gonflable et tout système automatique doivent être testés et révisés à des intervalles conformes aux instructions du fabricant

4.23 RSO - Signaux pyrotechniques et éclairages

4.23.1 - Les signaux pyrotechniques suivant doivent être à bord:

- Un total de 6 fusées parachute rouge LSA III 3.1

- 4 feux à main LSA III 3.2

- 2 fumigènes orange LSA III 3.3

4.23.2 - Les éclairages suivant doivent être à bord et prêt à être utilisés pour éviter une collision :

a) une lampe torche blanche étanche (pouvant émettre des flash) avec piles et ampoules de rechange ;

b) une lampe blanche étanche de forte puissance (lampe utilisée pour les recherches) avec piles et ampoules de rechange.

4.24 RSO - Aussières spéciales

a) aussière d'une longueur de 15 à 25 m facilement accessible du cockpit

4.25 RSO - Couteau cockpit

Un couteau solide, tranchant, dans une gaine et attaché sûrement doit être facilement accessible depuis le pont ou un cockpit

4.27 RSO - Trainard, ancre flottante

4.27.1 - Un trainard pour déploiement par la poupe ou alternativement une ancre flottante ou une ancre parachute pour déploiement par la proue, complète avec tout le matériel nécessaire

4.28 RSO - Alarme d'homme à la mer

4.28.2 - Il est recommandé qu'un bateau soit équipé d'un EPFS (système de positionnement électronique, par exemple un GPS) capable de localiser immédiatement la position d'un homme à la mer depuis chaque poste de barre.

4.28.3 - Un bateau doit être équipé d'un EPFS (système de positionnement électronique, par exemple un GPS) capable de localiser immédiatement la position d'un homme à la mer depuis chaque poste de barre (à partir de janvier 2012).

5.01 RSO - Gilet de sauvetage

5.01.1 - Chaque membre d'équipage doit avoir un gilet de sauvetage comme suit:

Un gilet, homologué CE (minimum 150 Newtons), avec sifflet et matériau réfléchissant, marqué auto gonflable par système de pression Hammar ou équivalent

5.01.2 - Un gilet de sauvetage doit avoir :

- a) une flottabilité minimale de 150N disposée de telle sorte qu'un homme inconscient soit maintenu en sécurité le visage vers le haut à environ 45° de la surface de l'eau – conformément à la norme ISO 12402 - 3 (niveau 150) ou équivalente (pour les personnes avec une stature plus importante que la moyenne le gilet ISO 12402 – 2 (niveau 275) devrait être envisagé) ;
- b) une sangle sous cutale ou autour des cuisses ;
- c) une lampe de gilet de sauvetage conforme avec les règles SOLAS LSA code 2.2.3 >0.75 candelas, >8 heures);
- d) si gonflable, avoir un système de gonflement à air comprimé.

5.02 RSO - Harnais et ligne d'accroche de sécurité

5.02.1 - Harnais et longe respectant la norme En 1095 (ISO 12401) d'une longueur maximale de 2m pour chaque membre d'équipage

5.02.2 - Au moins 30% de l'équipage doit, en plus de ce qui est mentionné ci-dessus, être équipé avec

- a) une longe d'une longueur minimale de 1m
- b) un mousqueton en milieu de longe de 2m

5.02.3 - Longe avec testeur de couleur indiquant les surcharges

5.02.4 - Un gilet de sauvetage et le harnais d'un membre d'équipage doivent être compatibles

5.02.5 - Il est vivement recommandé

- a) qu'un harnais et une longe soient conformes à la norme NE 1095 (ISO 12401) ou équivalent proche
- b) que des lignes de sécurité fixes soient installées de façon sûre à l'emplacement des zones de travail
- c) qu'un harnais soit équipé d'une sangle sous cutale
- d) d'attirer l'attention sur l'usure et les dommages du harnais et de la ligne d'accroche de sécurité
- e) que les mousquetons ne soient pas d'un type qui puissent se détacher tout seul d'un piton en U et qui puisse facilement être ouvert en charge

5.07 RSO - Equipement de survie

d) l'attention est attirée sur l'intérêt de conserver sur soi une PLB combinée 406 MHz/121.5 MHz lorsqu'on est sur le pont

e) toutes les PLB ainsi que les autres types d'EPIRB devraient être dûment déclarées auprès de l'autorité adéquate

Réglementation spéciale FICO

La combinaison de survie décrite dans les RSO 5.07.1 est obligatoire.

STAGE DE SURVIE

6.01 RSO - Au moins 30% de l'équipage mais pas moins, skipper inclus, doit avoir suivi dans les cinq années précédant le départ de la course, un entraînement incluant la partie théorique (6.02 RSO) et la partie pratique (6.03 RSO) comprenant des sessions de mise en pratique

6.01.3 - Il est fortement recommandé que tous les membres d'équipage puissent suivre un entraînement tel que décrit à la règle 6.01 des RSO au moins une fois tous les 5 ans

6.01.4 - Sauf si prescrit différemment dans l'Avis de Course, certificat daté obtenu lors d'un stage de survie personnel